



Règlement intérieur Pôle Ado Applicable à compter du 1^{er} septembre 2023



Introduction :

L'Accueil de Loisirs Solignac-Le Vigen accueille les enfants âgés de 3 à 17 ans issus des communes de Solignac et du Vigen ou de communes extérieures. Il coordonne à la fois:

- Les TAP de l'école de Solignac (temps d'activités périscolaires),
- La garderie éducative du soir de l'école de Solignac,
- Les mercredis pour les deux communes et en dehors,
- Les vacances (hors vacances de Noël) pour les deux communes et en dehors,
- Le Pôle ado et certaines périodes de vacances.

Nos équipes sont constituées d'animateurs et animatrices formé(e)s (1 adulte pour 8 enfants dans la mesure du possible) et assurent l'animation auprès des enfants dans les meilleures conditions et le respect de la réglementation imposée par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDEJS).

Le mot animation est important, il implique que nous effectuons un travail éducatif dans notre domaine de compétences.

Tout au long de l'année, nous nous efforçons d'accompagner vos enfants, d'être à leur écoute, nous nous occupons des chagrins, des bobos, des disputes. Nous les aidons à grandir, à devenir autonomes, à s'épanouir, à comprendre et gérer leurs émotions, tout en les amenant à vivre de nouvelles expériences. Aucun enfant n'est laissé de côté.

Au-delà d'une simple garderie, l'Accueil de Loisirs se trouve être un lieu où l'enfant est amené à faire ses propres expériences, découvrir de nouvelles activités. Ce travail fait l'objet d'une réflexion en équipe, basée sur de la formation pédagogique et des apports scientifiques sur le développement de l'enfant.

Nous rappelons que l'inscription à l'avance aux différents temps d'accueil de l'Accueil de Loisirs est obligatoire. Cela nous permet d'anticiper les besoins et le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs dans le respect des contraintes structurelles et le cadre législatif imposé par la SDEJS.

Ainsi nous pouvons étudier chaque situation pour apporter la meilleure réponse possible, le bien-être de l'enfant restant notre première préoccupation.

Table des matières

Introduction :	0
Article 1 : Présentation de la structure.	2
Article 2 : Le fonctionnement.	2
L'accueil des jeunes.	2
Les tarifs.	2
Article 3 : Les inscriptions et la constitution du dossier.	2
Article 4 : Le personnel.	3
Article 5 : La santé et l'hygiène.	3
Article 6 : Les activités.	3
Article 7 : Les comportements, tenues vestimentaires et objets personnels.	3
Les comportements.	3
Les tenues vestimentaires.	4
Les objets personnels.	4
Article 8 : Assurance du Pôle Ado et de l'Accueil de loisirs.	4
Article 9 : Validation et approbation du règlement intérieur du fonctionnement.	4

Article 1 : Présentation de la structure.

Le Pôle Ado a été créé en 2017, il est rattaché à l'Accueil de loisirs. Cette structure est déclarée auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDEJS). Pour son fonctionnement, il est aidé financièrement par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) et par la commune de Solignac (contribution financière, mise à dispositions de locaux et de personnels). La municipalité du Vigen, par convention, donne une participation financière à la commune de Solignac, en proportion du nombre de jeunes de sa commune dans l'effectif total.

Article 2 : Le fonctionnement.

L'accueil des jeunes.

La structure est ouverte les vacances scolaires, lorsque cela est possible, hormis celles de Noël. Elle accueille les jeunes de 11 à 17 ans, de 13h30 à 18h30 en général, du lundi au vendredi, prioritairement des communes de Solignac et Le Vigen. La capacité d'accueil maximale est de 20 jeunes, pour deux adultes.

Les jeunes entrés en 6^e, ayant encore 11 ans, ont la possibilité de rester à l'Accueil de loisirs. Les familles choisissent. Si le jeune s'inscrit au Pôle Ado il ne pourra pas revenir à l'Accueil de loisirs. **De plus, à 12 ans révolus ou lors de son passage en 5^{ème}, il ne peut être accueilli qu'au Pôle Ado.**

A partir de l'inscription, l'accès au Pôle Ado est libre, sauf indication contraire des responsables légaux (dossier de renseignements), sur les jours d'ouvertures.

Les jeunes pourront aussi organiser des événements et sorties : baignade, soirée, nuitée...

Pour joindre l'animateur ou l'animatrice, les jeunes et les familles ont plusieurs possibilités :

- **Une adresse mail : adosolignaclevigen@gmail.com**
- **Un instagram : Pôle Ado Solignac Le Vigen**

Ou les coordonnées de l'Accueil de loisirs.

Les tarifs.

L'inscription au Pôle Ado est de **10 euros** pour l'année scolaire. Cependant, une **participation de 30% sera demandée pour tout projet, sortie ou séjour payant.**

Article 3 : Les inscriptions et la constitution du dossier.

Le dossier unique de renseignement est obligatoire et renouvelé à chaque rentrée scolaire pour l'année en cours. Il comprend les informations administratives et sanitaires concernant l'enfant, la copie de ses vaccins à jour, le droit à l'image, l'acceptation de prise en charge en cas d'accident, la liberté d'arriver ou de partir du Pôle Ado, la connaissance du présent règlement intérieur et il doit être signé. L'inscription est faite par l'un des responsables légaux de l'enfant à l'Accueil de loisirs. (face à la gendarmerie) aux heures de fonctionnement.

Il est impératif de signaler tout changement de domicile, de téléphone, ou de lieu de travail afin que la personne responsable de l'enfant puisse être contactée en cas d'accident ou problème de santé. Il en va de même pour les changements médicaux (nouveaux vaccins, allergies...).

Pour les séjours, une autorisation supplémentaire pour que l'enfant y participe sera demandée au responsable légal. D'autres activités spécifiques feront l'objet d'un justificatif d'aptitude ou d'une autorisation des parents.

Article 4 : Le personnel.

Dans le respect de la réglementation, le personnel d'encadrement répond aux exigences du SDEJS.

La direction est assurée par la directrice ou le directeur de l'Accueil de loisirs. Puis il y a un animateur ou une animatrice référent.e avec les jeunes. Une seconde personne fera partie de l'encadrement si nécessaire.

Pour les activités à risque ou spécialisées, l'Accueil de loisirs a recours à des intervenants qualifiés comme le prévoit la réglementation.

Un projet éducatif et un projet pédagogique sont rédigés ; ils sont la base du travail des équipes d'animation et des outils à disposition des familles et des partenaires. Avec le présent règlement, ils sont à disposition des familles à l'Accueil de loisirs.

Article 5 : La santé et l'hygiène.

Les parents ou tuteurs doivent signaler à l'équipe d'encadrement tout problème particulier concernant l'enfant. Si besoin, il en va de même pour l'équipe d'encadrement qui devra fournir toute information utile aux parents ou tuteurs.

Pour une prise de médicaments durant l'accueil au Pôle Ado, une ordonnance doit obligatoirement être fournie, donnant droit à l'encadrement de l'Accueil de loisirs de délivrer les médicaments concernés. Les médicaments seront remis à l'une des personnes chargées de l'accueil.

Modalités d'intervention médicale en cas d'urgence : le personnel d'encadrement fait appel au service d'aide médicale d'urgence, informe la direction et prévient les parents ou toute autre personne désignée par ces derniers lors de l'inscription.

Les règles élémentaires d'hygiène corporelle devront être respectées au sein du Pôle Ado.

Les jeunes porteurs d'un handicap sont admis au Pôle Ado après un entretien approfondi entre la direction et la famille pour prévoir toutes les conditions nécessaires à leur bonne intégration avec les autres jeunes. Un document sur les modalités d'accueil spécifiques de l'enfant est signé entre la famille et la direction. Tous les animateurs seront informés et conseillés sur les conduites à tenir par la direction.

Article 6 : Les activités.

L'animateur ou l'animatrice propose des activités adaptées à la tranche d'âge mais l'équipe a pour volonté que les projets, sorties, séjours et soirées soient construits au maximum avec les jeunes.

Article 7 : Les comportements, tenues vestimentaires et objets personnels.

Les comportements.

Chaque jeune doit respecter les règles de vie du Pôle Ado, les adultes en général, les locaux

et le matériel. En particulier, si un jeune arrive plus tard que les autres, et qu'il perturbe l'activité en cours, il peut être exclu pour le reste de l'après-midi. De même, un jeune peut être exclu temporairement ou définitivement du Pôle Ado si son comportement est jugé dangereux. Avant la sanction, des étapes intermédiaires auront été mises en place et adaptées en fonction de chaque situation.

- Entretien entre le jeune et un animateur de son groupe pour un rappel aux règles de vie. Un rapport est fait à la direction.
- Entretien entre le jeune et l'animateur, dans le bureau de la direction, pour un nouveau rappel aux règles de vie.
- Entretien entre l'animateur et la direction avec le jeune et les responsables légaux pour les informer et prendre la décision adéquate.

Les tenues vestimentaires.

Compte tenu des activités pratiquées et lors des sorties, l'enfant doit être muni de vêtements adaptés à la pratique de loisirs en fonction des saisons. Dans tous les cas, il faut prévoir des habits simples et confortables qui ne craignent rien (casquette ou chapeau obligatoire avec le soleil, vêtements de pluie si nécessaire). Les responsables légaux sont prévenus en cas d'activité particulière (baignade, sports, ...) afin de fournir ce qui est nécessaire.

L'Accueil de loisirs ne sera nullement tenu responsable de la perte, de la détérioration ou de l'échange de vêtements.

Les objets personnels.

Pour éviter pertes, vols, détérioration, et par mesure de sécurité, les jeunes accueillis au Pôle Ado ne doivent pas être porteurs d'objets de valeur et d'argent. Les téléphones portables et jouets électroniques doivent faire l'objet d'une utilisation raisonnée ou en lien avec l'activité.

En tout état de cause, la responsabilité de la structure ne pourra être engagée.

Article 8 : Assurance du Pôle Ado et de l'Accueil de loisirs.

Le Pôle Ado est assuré en responsabilité civile auprès d'APAC assurances, 21 rue St Fargeau 75989 Paris Cedex 20.

Article 9 : Validation et approbation du règlement intérieur du fonctionnement.

Le présent règlement est disponible de façon permanente dans la structure. Toute modification fera l'objet d'une notification et d'un affichage dans la structure.

L'inscription au Pôle Ado vaut acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur de fonctionnement dont la famille reconnaît avoir pris connaissance lors de ladite inscription.